#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



# ARRETÉ MUNICIPAL N°2024/275

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de Bretagne et rue de Verdun à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, Vu les consignes de sécurisation des grands évènements émanant de la Préfecture de Moselle. Vu la demande de l'Association Moulins-lès- Metz Animations, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès-Metz.

Considérant que pour des raisons de sécurité, en raison d'une manifestation festive ouverte à l'ensemble de la population les 09 et 11 décembre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Bretagne et rue de Verdun à Moulins-lès-Metz.

# ARRETE

## Article 1:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les quinze places situées sur le parking rue de Bretagne proximité du restaurant « aux petits oignons » ainsi que sur six de parking situées rue de Bretagne face au centre Jules Ferry à Moulins-lès-Metz sauf véhicules de secours et ayants droits véhicules Association Moulins-lès-Metz Animations, Services techniques du 09 décembre 2024 à 06 heures au 10 décembre 2024 à 12 heures.

# Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les six places de parking rue de Verdun situées proximité de la Place Michaël COLLINS à Moulins-lès-Metz sauf véhicules de secours et ayants droits véhicules Association Moulins-lès-Metz Animations, Services techniques du 11 décembre 2024 à 07 heures au 12 décembre 2024 à 12 heures.

## Article 3:

La circulation de tout véhicule sera interdite sur l'ensemble de la zone réservée à la manifestation le 09 décembre 2024 à 06 heures au 10 décembre 2024 à 12 heures sauf véhicules de secours et ayants droits (véhicules Association Moulins-lès-Metz Animations, Services Techniques).

## Article 4 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de Nancy dans le sens rue de Nancy, Allée du Château du mercredi 11 décembre 2024 à 06 heures au 12 décembre 2024 à 12 heures. Les riverains de la rue de Nancy et Fabert seront autoris es à accéder à leur domicile en empruntant la rue de l'Allée du

#### Article 5 :

Les services techniques de la Ville de Moulins-lès-Metz seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à ces mesures.

#### Article 6 :

L'association Moulins-lès-Metz Animations prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation de la manifestation conformé ment aux consignes de sécurisation des grands événements de

#### Article 7 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

### Article 8 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

e Maire. BAUCHE

Fait à Moulins-lès-Metz, le 04/11/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Moutins les Metz (57160) Affiché du : 054112023 au: 11/12/2024